

N°27_2026 CDE

Objet : Attribution marché – Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable rue de l'Isle et rue de Périgny – Commune de CHAMPDEUIL – MS n°11

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Président, par voie de décision et sur délégation du Conseil Communautaire, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération 2026_60 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026, donnant délégation au Président pour la signature des marchés,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a passé un accord-cadre pluri-attributaire pour la réalisation de travaux d'alimentation et de renforcement en eau potable sur le territoire de la CCBRC,

Considérant que les trois candidats attributaires ont été consultés pour le marché subséquent n°11 ayant pour objet les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable rue de l'Isle et rue de Périgny – Commune de CHAMPDEUIL,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'analyse des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de sélection indiqués dans les documents de la consultation,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché à la société LA LIMOUSINE domiciliée 76 rue Viollet Le Duc 94 210 LA VARENNE SAINT HILAIRE car celle-ci a remis la proposition technico-économique la plus avantageuse avec un montant de 441 173,07 € HT.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le Châtelet-en-Brie,
Le 17 août 2026

Christian POTEAU
Président

